



Accusé de réception en préfecture
0912191003-20200910-74061-2020-T02-DE
Date de récépissé : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Délibération n° VI-DEL-2026-102

Votants : 35

Objet : Acquisition de la parcelle BH 658 appartenant à l'Etat

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Thomas	GAURET	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Laura	HOURLMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sandra	THOUVENOT	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Isabelle MYTYCH représentée par M. Gilles BAYART, M. Bastien SORET représenté par M. Guy ALDEGUER, Mme Catherine RONSIN représentée par Mme Camille BINET-DEZERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu l'avis des domaines n° 2025-91223-76059 en date du 24 octobre 2025, évaluant le bien à 43 260 € ;

Vu le courrier de la commune en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant la volonté de la commune de préserver la cohérence et la continuité du patrimoine foncier communal ;

Considérant que la Commune d'Étampes souhaite acquérir la parcelle cadastrée BH 658, sise au lieu-dit « LES BASSES GARCES, appartenant à l'état ;

Considérant que la méthode comparative utilisée pour cette évaluation ne répond pas aux caractéristiques de la parcelle BH 658 ;

Considérant l'acceptation de l'offre financière proposée par la commune au prix de 7 931 € ;

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention (M. GHENAÏM),

- Approuve l'acquisition de la parcelle BH 658, sise au lieu-dit « LES BASSES GARCES » au prix de 7 931 € ;
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune d'Étampes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les autres actes afférents.

**Gilles BAYART
Maire d'Étampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13 OCT. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.